

Le rapport de juillet 2012 (n°2012-100) rendu au ministre de l'Éducation Nationale :
« La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale »
Éléments d'analyse de la situation des ULIS Lycée professionnel.

J'ai sélectionné quelques extraits concernant les ULIS lycée (notés en italique), suivent mes commentaires (reportés en gras) que je m'autorise à émettre en lien avec l'expérience de l'ULIS du lycée Jean-Paul 2 à Sartrouville qui a été ouverte il y a 3 ans. E Clermont.

◆ Préambule :

Il a été demandé à l'inspection générale de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de dresser un bilan de la mise en œuvre de la loi de 2005 dans notre système éducatif, sept ans après sa promulgation. Ne souhaitant pas se limiter à une reprise des constats antérieurs, les inspections générales ont fait le choix d'organiser leur démarche à partir d'une observation du cheminement de l'élève reconnu « handicapé » depuis sa première inscription dans l'école jusqu'à sa sortie du système éducatif. Pour cela, elles se sont appuyées sur de nombreuses visites de classes, d'écoles ou d'établissements et sur des entretiens avec les principaux acteurs locaux ou nationaux.

◆ Un chiffre :

Les ULIS lycée restent peu nombreuses et réparties de manière très hétérogène sur le territoire : au total, 2 419 lycéens accueillis en ULIS en 2010/2011. [...] La réflexion sur une carte des ULIS et, plus largement, des formations susceptibles de conduire à une insertion les jeunes handicapés n'a que rarement été conduite.

◆ Affectation en ULIS lycée :

Souvent, l'élève passe d'une ULIS « collège » à une ULIS « lycée ». C'est le principe de continuité qui l'emporte et souvent (trop souvent ?) au détriment du choix de formation (voie, série, métier, etc.). La décision de la CDAPH impose aussi l'affectation : on va dans le lycée « où il y a une ULIS » et les choix de formation dépendront de l'offre de ce lycée (ou de ces lycées si l'ULIS est « en réseau »). Parfois, l'élève bénéficie d'une double affectation : affectation dans une ULIS et affectation ordinaire dans une classe de référence (par AFFELNET). Cette affectation peut répondre au projet de l'élève et à une véritable orientation ; elle peut aussi être une affectation « pour ordre » qui permet la comptabilisation du jeune parmi les élèves scolarisés dans l'établissement. [...]

Par delà la diversité des dispositifs, on perçoit la difficulté de l'articulation entre deux procédures répondant à des logiques différentes : celle de la CDAPH et celle de l'affectation académique. Par ailleurs, il apparaît qu'une décision engageant profondément l'avenir du jeune handicapé est prise dans des conditions qui ne permettent pas (ou pas toujours) une réflexion globale sur sa situation et ses besoins en prenant en compte son projet de vie et en préparant son inclusion sociale et professionnelle.

Ce dernier point est essentiel : accompagner le jeune dans sa globalité en considérant non seulement les perspectives professionnelles mais aussi la vie sociale et nous pourrions ajouter la vie pratique. Nous renforçons en ULIS tous les projets pédagogiques qui permettent à l'élève de se repérer dans son environnement personnel et social. Nous consacrons beaucoup de temps à la communication orale : savoir se présenter, se connaître, parler de son expérience, faire des choix, exprimer ses goûts, entrer en relation avec quelqu'un, écouter l'autre...

◆ Des modes d'organisation très différents en ULIS lycée :

Certaines ULIS fonctionnent comme des « sas » : après une phase d'accueil plus ou moins longue (un an parfois), les élèves sont inclus dans une classe correspondant à un projet construit progressivement pendant cette première période. Une telle « orientation interne » se décide souvent à partir d'une formation présente dans le lycée (en général, la préparation d'un CAP), mais aussi – de plus en plus – en fonction de « stages » ou « périodes d'observation » effectués soit dans les autres lycées du bassin dont les plateaux techniques sont mis en réseau, soit dans le milieu des entreprises de proximité adaptées aux formations dispensées et souvent liées au lycée par convention dans le cadre d'un partenariat plus global ; dans certains départements, le « sas d'orientation » est la « règle » adoptée en première année pour tous les cas d'affectation en lycée professionnel.

L'idée de « sas » ou de « phase d'accueil » se confirme très utile. Il est bien rare qu'un élève de 15/16 ans, quittant le collège, sache clairement dans quel domaine professionnel il veut s'orienter. A fortiori un élève en situation de handicap qui a besoin d'approcher le monde du travail progressivement. Peut-on faire l'économie de cette période de découverte professionnelle, qui même si elle a été engagée en ULIS collège, doit souvent se prolonger en ULIS lycée ? L'élève a besoin de temps pour :

- **se connaître en situation de travail professionnel : quels sont mes points d'appui, mes qualités ? quelles sont mes limitations ? quels sont mes centres d'intérêt ?**
- **découvrir les contraintes liées au travail professionnel : efforts physiques, adaptabilité nécessaire, répétitivité des tâches, relations avec les collègues ou la clientèle, obligations horaires...**
- **explorer différents domaines professionnels afin de s'ouvrir à des situations variées qui seront autant d'indications pour faire un choix réaliste et adapté**

Cette « phase d'accueil » a une durée très variable selon les élèves. Elle va parfois au-delà d'une année scolaire. Certains jeunes l'expriment même clairement : « laissez-moi le temps, je ne suis pas tout à fait prêt à m'engager dans une voie professionnelle. »

Cette question du temps est abordée d'une façon plus générale dans le rapport :

Les élèves porteurs de handicap ont des journées plus longues, plus morcelées, caractérisées par des ruptures et des mouvements incessants. La fatigue, l'agitation et la multiplicité des intervenants pèsent sur leur vigilance, sur leur capacité de travail, sur leur investissement scolaire. Et pourtant, nombreux sont ceux qui, précisément, ont besoin de temps et de tranquillité pour se concentrer, pour comprendre et pour mener à bien les tâches qui leur sont fixées. Parmi les jeunes rencontrés, certains vont jusqu'à dire qu'ils « n'en peuvent plus » et qu'ils souhaitent « qu'on les laisse en paix ». Ils ne supportent plus les interruptions et les déplacements qui se répètent et, bien sûr, les soins, les rééducations et les apprentissages supplémentaires que génère le handicap. Du jeune handicapé moteur qui revendique son droit à la lenteur à l'élève porteur d'un trouble psychique qui crie parce qu'on le dérange dans son cheminement, ils expriment à leur manière ce besoin de calme et cette aspiration à « prendre son temps ».

◆ S'interroger sur la mission de l'ULIS en lycée :

Il ne s'agit pas de poursuivre, le plus longtemps possible, la continuité de l'ULIS « collège » en maintenant l'élève en milieu ordinaire « dans l'attente du retour vers le milieu spécialisé ». Comme pour tous les autres élèves, le lycée est d'abord la préparation de l'après-lycée et donc de la sortie du système scolaire. L'ULIS a donc comme premier objectif d'aider des jeunes porteurs de handicaps relativement sévères à réaliser (et

parfois à concevoir) « un projet personnel » orienté soit vers une poursuite de formation au-delà du second cycle, soit vers une insertion progressive et accompagnée. Le mode d'organisation de l'ULIS dépend donc étroitement des projets des élèves qui y sont affectés et, à travers ceux-ci, de leurs choix, de leurs potentialités, mais aussi de la nature et du degré du handicap. Il n'est donc pas possible de « modéliser » le fonctionnement des ULIS. [...] Les ULIS (accueillant majoritairement des troubles de fonctions cognitives ou des troubles graves des apprentissages) permettent de scolariser des élèves rencontrant des difficultés telles que l'obtention d'un diplôme, même de niveau V, apparaît très incertaine, mais pour lesquels peut être construit un itinéraire d'apprentissage conduisant à la validation progressive de compétences professionnelles. [...]

Il n'y a pas un parcours-type de l'élève dit « handicapé » mais un ensemble hétérogène de parcours individuels dont les paramètres déterminants sont multiples : la gravité et le type de trouble mais aussi l'implantation géographique, le contexte social et familial, le fonctionnement administratif, les questions financières, les modes d'organisation pédagogique, les soutiens et aménagements proposés.

En grande partie, l'ULIS organise son fonctionnement selon les élèves accueillis et le projet personnel qui s'élabore pour chacun d'eux. Nous avons vu, cette année, la plupart des élèves se déterminer sur leur choix professionnel. Le fonctionnement de l'ULIS va évoluer à la rentrée prochaine, prenant en compte l'arrivée de nouveaux élèves (qui seront en période de découverte) mais aussi l'accompagnement des plus anciens dans leur projet professionnel, avec notamment des stages en alternance sur l'année pour certains d'entre eux. Nous constatons que l'accès à un CAP n'est pas nécessairement l'objectif à viser pour certains élèves pour plusieurs raisons :

- la voie professionnelle choisie n'a pas de CAP correspondant (exemple : agent en service courrier)
- le CAP envisagé se trouve sur un lycée qui n'a pas d'ULIS (sur site ou en réseau) ou sur une zone géographique trop éloignée
- l'élève tire davantage profit d'une professionnalisation sur le terrain que par des enseignements professionnels théoriques
- l'élève est trop en difficulté dans les apprentissages généraux et/ou professionnels pour accéder à un CAP (même partiellement)

◆ Des facteurs de réussite :

Si quelques initiatives ont semblé conduire à de véritables impasses (aucun emploi à la sortie, voire aucun certificat au terme de plusieurs années de séjour dans l'ULIS), plusieurs sites visités ont révélé des solutions intéressantes, des parcours réussis et des élèves mobilisés sur un projet. Ils ont aussi permis d'identifier un certain nombre de facteurs qui contribuent indiscutablement au résultat de ces unités :

- la préparation de l'entrée en ULIS, une découverte préalable des formations accessibles et le lien établi avec les collègues, condition d'une véritable continuité ;
- l'étendue de l'offre à travers le choix des CAP, et donc l'appui possible sur d'autres établissements ;
- une certaine souplesse de l'organisation et de l'affectation permettant soit d'explorer plusieurs spécialités (fonctionnement en « sas » ou stages de découverte en troisième), soit de changer de CAP au cours ou à la fin de la première année ;
- un réseau d'entreprises « accueillantes » prêtes à s'engager, au moins pour les stages, dans un partenariat actif avec, entre autres, l'installation d'un tutorat de qualité pendant la période de formation en milieu professionnel ;

- un dispositif de validation des compétences conduisant au moins à la délivrance d'une attestation (on peut citer ici l'exemple d'une académie où le recteur a remis personnellement les attestations aux élèves au cours d'une cérémonie) ;
- l'accompagnement de l'insertion qui, dans certains lycées visités, constitue un processus, un véritable fil rouge amorcé dès l'accueil dans l'ULIS, avec des partenariats spécifiques (SESSAD « insertion », Cap-Emploi, etc.).

Parmi les points évoqués retenons en particulier : le développement du réseau d'entreprises partenaires, une souplesse d'organisation et l'accompagnement de l'insertion.

▪ **Une collaboration avec les entreprises se révèle très riche :**

- Elle permet de sensibiliser des professionnels, de leur donner la possibilité de s'impliquer auprès de jeunes en situation de handicap en leur garantissant notre accompagnement régulier sur le temps du stage (et autour) ;
- Elle permet à l'équipe d'ULIS d'ancrer son travail d'orientation et de préparation des jeunes directement dans le contexte réel d'employabilité et d'accessibilité pour le jeune. Elle rappelle la nécessité de travailler certains savoir-faire et comportements indispensables à l'accès au milieu de travail (gestion des déplacements, positionnement relationnel...)
- Elle engage parfois à plus long terme les entreprises dans une démarche d'embauche de jeunes adultes en situation de handicap.

▪ **Une souplesse d'organisation :** l'ULIS s'adapte au fur et à mesure au projet de chaque jeune. Pour cette fin d'année scolaire, il est prévu deux départs d'élèves en CAP sur un autre établissement, un contrat de professionnalisation en vente pour un autre, de l'alternance en entreprise pour 6 élèves...

▪ **L'accompagnement de l'insertion :** en septembre 2013 l'équipe d'ULIS se renforcera avec la présence d'un référent pour l'insertion professionnelle. Ce professeur sera chargé d'accompagner les jeunes sortant d'ULIS vers l'emploi : aide à la recherche et aux démarches (avec Cap Emploi, la mission locale et les divers organismes d'insertion), suivi sur les entreprises, aide aux aménagements du poste, aide au maintien dans les premiers mois (collaboration avec l'équipe de professionnels).

♦ Anticiper l'insertion professionnelle :

Dès l'entrée en lycée professionnel, la définition du projet d'insertion professionnelle (protégé, ordinaire adapté, ordinaire) devrait être au cœur de toutes les actions et réflexions. Les dispositions nécessaires à la continuité du projet de formation et d'insertion au sortir de l'ULIS devraient être envisagées et régulièrement abordées lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation. « Les modalités d'insertion proposées par la MDPH doivent être anticipées et préparées, en lien avec le référent d'insertion professionnelle. » [...]

Pourquoi l'élève est-il orienté et affecté dans tel CAP ou tel baccalauréat professionnel ? Avec quelle ambition, avec quelle possibilité d'accès à l'emploi et dans quelles conditions ? Ces questions devraient être posées dès le collège et, éventuellement, reconsidérées au cours d'une année d'ULIS conçue comme un sas en amont du choix d'une formation. L'absence de véritable projet personnalisé de scolarisation est sur ce point déterminante : il devrait constituer, en référence au projet de vie, l'instrument déterminant pour construire progressivement le parcours de la sortie du collège jusqu'au travail.

♦ Parmi les conclusions évoquées...

Constat : malgré les évolutions de ces dernières années, un modèle « unique » pèse encore lourdement sur l'organisation des classes et unités localisées pour l'inclusion scolaire, celui du groupe semi-fermé avec des

*temps d'intégration dans des classes ordinaires. Or, le rôle joué par ces dispositifs n'est pas le même à chaque étape de la scolarité, école, collège ou lycée. Dans une logique de parcours, les objectifs et le fonctionnement qui en résulte sont spécifiques à chaque palier. Enfin, d'une manière générale, il faut sans doute distinguer les dispositifs qui constituent des centres d'aide et de ressources pour des élèves dont la scolarité s'accomplit dans la classe ordinaire et ceux qui répondent à un besoin plus lourd pour des élèves porteurs de handicaps complexes ou de troubles importants des fonctions cognitives. Sans doute, le temps est venu d'inverser la démarche « d'orientation » : plutôt que de diriger un élève vers un dispositif/structure prédéfini, il serait sans doute plus pertinent de construire d'abord le projet de l'élève avec une conception anticipatrice de son parcours pour définir ensuite quel appui un dispositif peut apporter. **On n'oriente pas vers l'ULIS, on met l'ULIS au service d'une orientation.***

Sans aucun doute ! C'est ce qui se confirme après 3 années de fonctionnement de notre ULIS : nous sommes clairement dans un dispositif, au service du projet de chaque élève. Rappelons, pour finir, plusieurs points essentiels pour tenir compte des besoins particuliers des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives :

- En lycée, ces élèves vivent des écarts de niveau scolaire important par rapport aux autres, parfois aussi des écarts dans la communication entre pairs, à un âge où cette dimension sociale est particulièrement importante.
- Du statut de collégien, l'élève d'ULIS lycée se voit propulser à court terme vers des perspectives professionnelles et d'accès à l'emploi. Cela peut être une source d'angoisse pour lui, comme pour son entourage : pas d'études supérieures après le lycée...
- L'élève d'ULIS lycée est en cours d'adolescence et doit en plus se construire avec l'acceptation de sa situation de handicap. Il ne peut pas l'esquiver car elle se révèle sous une autre forme (que dans le contexte scolaire) dans le milieu professionnel. L'élève doit apprendre à conjuguer ses envies et ambitions avec la réalité du monde du travail et ses limitations. Par ailleurs, même si ce n'est pas une obligation, il est préférable que le jeune adulte ait sa RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) s'il veut pouvoir obtenir un poste.
- L'élève d'ULIS lycée entre dans les apprentissages professionnels, ce qui lui demande de s'ouvrir à des notions très nouvelles. Il a, par ailleurs, besoin d'acquérir des repères (et une autonomie) pour la vie pratique et sociale. Ce dernier point est presque prioritaire si on vise pour le jeune une réelle insertion professionnelle et sociale.

Toutes ces dimensions se travaillent dans la durée et dans l'adaptation au profil de chaque élève.

Oui, l'ULIS doit être au service d'une orientation mûrie au rythme de chacun et en cohérence avec le projet de vie de chacun.